CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-31

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Références Onagre: Nom du projet: 59 – CC Pevele Carembault: ensemble scolaire Saint-Jospeh

Numéro du projet : 2023-06-13h-00674 Numéro de la demande : 2023-00674-011-001

MOTIVATION

Contexte

La Communauté de communes Pévèle-Carembault sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame de Cysoing dans l'emprise d'Innova'Park à Cysoing (59) sur une parcelle de 4,5 ha. En parallèle, le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une autorisation de défrichement pour une surface 2 ha.

Diagnostic écologique

Les inventaires faunistiques ont été réalisés au cours de 19 sorties de décembre 2021 à mai 2023.

Les sondages pédologiques concluent à l'absence de caractéristiques de zone humide.

- <u>Habitats naturels</u>: terres arables abandonnées (0,52 ha); monoculture intensive (1,73 ha) et forêt seminaturelle en régénération (2,6 ha dont 2,18 ha dans l'emprise du projet).
- <u>Flore</u>: aucune plante protégée n'a été observée. La Vesce cultivée, plante classée « assez rare » par le CBNBL, figure dans l'inventaire, mais dont l'origine sauvage n'est pas garantie. La Mibora naine (*Mibora minina*) est signalée sur un tas de remblais sableux. Elle figure dans la liste des plantes très rares des Hauts-de-France avec un statut de menace régionale (EN).

Le Buddleia du père David présent dans une friche herbacée et le Laurier-cerise dans une friche arbustive figurent dans la liste des espèces exotiques envahissantes.

- <u>Chiroptères</u>: la recherche par SM4BAT FS a été effectuée à 4 reprises au même endroit dans la zone boisée qui sera défrichée. L'analyse montre une présence dominante (99 %) du groupe des pipistrelles (P. commune et P. pygmée). La demande de dérogation (CERFA) porte sur les Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Oreillard roux, Oreillard gris et Sérotine commune. Le diagnostic conclut à un faible potentiel d'accueil comme zone de gîte, le boisement étant constitué d'arbres assez jeunes, cependant l'enregistrement de cris sociaux pendant la période de reproduction montre l'intérêt du site pour les Chiroptères, notamment comme zone de chasse.
- <u>Insectes</u> : le diagnostic conclut à l'absence d'espèces ayant un statut de protection, de rareté ou de menace.
- Mammifères terrestres : seuls le Lapin de garenne et la Taupe d'Europe ont été recensés.
- Amphibiens : aucune espèce n'a été détectée.
- Reptiles : le groupe n'a pas fait l'objet de recherche spécifique.
- <u>Oiseaux</u>: le recensement a surtout porté sur le boisement (5 points d'écoute sur les 8 mis en place). Les codes standardisés de reproduction (EOAC/EBCC) ont été utilisés pour établir le statut de nicheur certain, probable et possible pour chaque couple d'oiseaux déterminé. Aucun statut « certain » n'a été trouvé. Le bilan s'élève à 30 espèces d'oiseaux protégés qui utilisent le site au cours de leur cycle de vie.

Application de la séquence ERC

Évitement

Le projet n'a pas pu être relocalisé sur une autre parcelle. Un linéaire d'arbres sera conservé en limite nord du site.

Réduction

Les travaux seront effectués en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Un ingénieur écologue encadrera les chantiers de défrichement et les mesures d'évitement.

Par rapport au projet étudié en 2015, la partie ouest de la peupleraie a été préservée en 2023. Ce boisement pourrait servir de refuge à certaines espèces d'oiseaux et leur permettre de retrouver un habitat de reproduction et un habitat de chasse pour les Chiroptères.

Compensation

Le dimensionnement de la mesure de compensation a été réalisé par la méthode Eco-Med qui établit la surface à 7,7 ha pour recréer un habitat boisé compensant les 5,58 ha défrichés et les habitats boisés perdus pour l'avifaune dans la mesure où les habitats recréés seront de type boisé fermé.

Le site principal choisi est situé sur la commune de Bachy, à environ 4,5 km, pour une surface de 7,3 ha. Il comporte une prairie de fauche, une zone de pâturage avec des grands arbres présentant des anfractuosités favorables aux Chiroptères, des vieilles peupleraies non gérées, des parcelles en culture intensive qui seront reboisées et ouvertes à la sensibilisation du public à l'environnement.

Les 2 relevés réalisés en avril et mai 2022 montrent la présence d'espèces menacées à quasi menacées dans la région : le Coucou gris (Vu) et la Chevêche d'Athéna (NT). Dans la peupleraie, des gîtes à Chiroptères ont été repérés.

Ces parcelles appartiennent à la SAFER et font l'objet d'une convention de mise en réserve préfinancée par la Communauté de communes Pévèle-Carembault.

Le second site à Gondecourt (0,37 ha), propriété de la Communauté de communes, est en culture intensive et sera reboisé.

Mesures d'accompagnement et de gestion Sur l'emprise du projet :

Des nichoirs pour oiseaux, des gîtes à Chiroptères et des hôtels à insectes seront installés sur le site du groupe scolaire. Les espaces verts (plantés avec des essences labellisées « végétal local ») feront l'objet d'une gestion écologique sans produits phytosanitaires (ce qui semble correspondre à la législation, surtout dans un équipement accueillant de jeunes publics) avec un entretien minimal par fauche tardive.

Les eaux de pluie seront récupérées pour l'arrosage des espaces verts.

Des ateliers pédagogiques sensibiliseront les élèves à la gestion écologique des espaces verts et à la connaissance des espèces sur le site et sur les sites de compensation.

L'éclairage sera optimisé pour réduire les nuisances lumineuses pour la faune : durée d'éclairage limitée, température de lumière (2 000 Kelvin), orientation vers le bas, coupe flux pour ne pas éclairer les boisements, « stickers » silhouettes d'oiseaux sur les vitres pour éviter les collisions.

Ex situ:

Les parcelles de compensation de Bachy sont la propriété de la SAFER qui bénéficie d'une préemption sur les 18 ha depuis 2021. Compte tenu de la nature du site, la Communauté de communes Pévèle-Carembault a préfinancé l'acquisition des terrains pour 373 000 € qui est accompagnée par une convention de mise en réserve. La SAFER n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ce foncier, elle procédera à un appel à candidature pour la vente des parcelles qui feront l'objet d'ORE. Un cahier des charges spécifiera les conditions d'exploitation des parcelles destinées principalement à de l'éco-pâturage.

Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre avant le début des travaux afin que les habitats de substitutions soient opérationnels à cette date.

La prairie de fauche « classique » actuelle sera reconvertie en prairie de fauche avec des semences d'espèces régionales, gérées avec des fauches tardives sans traitements phytosanitaires, profitables à l'avifaune des habitats prairiaux. La zone de pâturage sera entretenue par éco-pâturage et interdite au public. L'entretien des arbres sera réduit au minimum.

La zone de peuplieraie « non gérée » fera l'objet de la coupe des peupliers exploitables par tiers de la surface. Les peupliers avec la présence de cavités et les autres espèces arbustives seront préservés. À l'issue des 9 ans d'exploitation, l'ancienne peuplieraie sera reconvertie en boisement d'essences régionales de type « boisements fermés » suivant le guide du CBNBL (2011).

Le dispositif de lutte contre les EEE est décrit, mais pas les mesures d'accompagnement et de suivis.

Une ORE sera mise en place sur toutes les parcelles SAFER de compensation. La Communauté de communes Pévèle-Carembault sera garante de la mise en œuvre du cahier des charges par les exploitants des parcelles de compensation et du suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion sur toutes les parcelles de compensation. À défaut de candidat pour acquérir les parcelles agricoles, la Communauté de

communes pourra s'en porter acquéreur. C'est la Communauté de communes qui sera garante du respect des mesures mise en place par l'exploitant agricole pendant 30 ans, tout comme sur les parcelles forestières.

Les mesures de sensibilisation à l'environnement seront assurées par la Communauté de communes.

Remarques du CSRPN

Le CSRPN regrette:

- que le calendrier du suivi des exploitations et (re)plantations et de la recolonisation des milieux ne soit pas présenté.
- que la peupleraie privée qui a été enlevée de l'emprise du projet n'ait pas été gardée comme mesure d'évitement avec une gestion adaptée pour conserver *in situ* une partie des fonctionnalités écologiques et diminuer l'impact du projet.
- qu'il n'est pas prévu d'accompagnement et de suivi du projet par une structure spécialisée type bureau d'étude ou gestionnaire de milieux naturels.

Le CSRPN s'étonne de l'absence d'amphibiens et de l'absence de recherche de reptiles, le Lézard vivipare étant présent sur la commune. Des compléments d'inventaires seraient souhaitables.

Le CSRPN aurait apprécié que soit indiquée la présence d'une zone de boisement classée au milieu de la parcelle 84 ; ainsi que soit examinée l'opportunité de mobiliser les données préalablement collectées pour la réalisation d'Innova'Park, afin de compléter la liste des espèces présentes, ou susceptibles d'êtres présentes, sur le site ou à proximité, et examiner les fonctionnalités, les trames écologiques voire les impacts cumulés.

Le CSRPN aurait souhaité des précisions sur :

- la caractérisation des espaces concernés par les mesures compensatoires (Bachy). Des inventaires préalables sont nécessaires d'une part pour connaître les enjeux et éviter de réaliser des actions contre-productives (connaissance des communautés d'oiseaux impactées par les coupes forestières et connaissance de l'utilisation du site par les Chiroptères) et d'autre part pour réaliser un bilan « zéro » et un suivi pertinent dans le temps. Il s'agit également de vérifier la similitude des cortèges d'espèces impactés et ceux qui seront favorisés par la reconversion du boisement.
- la temporalité des coupes (coupe du boisement sur 9 ans en 3 périodes) car il est probable que l'ensemble de la parcelle n'accueille à court terme que des boisements jeunes (donc les communautés aviaires qui leur sont caractéristiques) et pas forcément celles des arbres plus âgés (loriot, pic, ...).
- le contenu de l'ORE (et donc du plan de gestion écologique qui y sera joint).
- les garanties apportées par la Communauté de communes pour la bonne mise en œuvre des ORE et du respect du cahier des charges pour assurer la réalisation des mesures de compensation par les exploitants agricoles (présents ou repreneurs) à Bachy.
- Le plan de gestion de l'espace forestier reconverti et les garanties apportées par la Communauté de communes pour la bonne mise en œuvre des ORE et du respect du cahier des charges pour assurer la réalisation des mesures de compensation par les futurs propriétaires de l'espace forestier si celui-ci est vendu avant la reconversion de la peupleraie (prévue sur 9 ans) à Bachy.

Le CSRPN regrette l'absence d'accompagnement par des écologues spécialisés pour la gestion des peupleraies et des terrains en renaturation, et l'absence de suivis écologiques (faune-flore-habitats) dans les parcelles de compensation. Le CSRPN conseille vivement de se référer à une structure compétente ou à des retours d'expérience qui fiabiliseraient la gestion du site accueillant la peupleraie une fois celle-ci exploitée, car la présence des rejets des peupliers peut fortement gêner la dynamique de restauration souhaitée pour les habitats à enjeux et la croissance des autres espèces ligneuses (aulnes, saules, voire frênes et ormes). Dans ce sens, il juge également préférable de laisser se développer spontanément les habitats et les végétations caractéristiques de zones humides sur les milieux les plus propices, plutôt que de vouloir à tout prix replanter, puisque 80 % de la surface de la mesure compensatoire à Bachy se situe en zone humide.

Le CSRPN émet de vives réserves sur la pérennité de la mesure compensatoire forestière. La cession de cette partie du foncier à un propriétaire privé n'est pas de nature à la bonne exécution des mesures compensatoires liées à la reconversion de la peupleraie (maintien des arbres à cavités, maintien des arbres présents autres que les peupliers, maintien d'une spontanéité (et d'une naturalité) dans le reboisement et

suivi/gestion des rejets de peupliers). Il est demandé que la cession (à un privé, si celle-ci reste envisagée) ne soit réalisée qu'après la réalisation de l'ensemble des mesures compensatoires et de reconversion et avec une garantie de suivi.

Il est rappelé qu'il est indispensable qu'un spécialiste des Chiroptères marque les arbres d'intérêt, pour la faune, présents sur les parcelles de compensations en renaturation (écorces détachées ou présence de cavités par exemple), et que les arbres présents (autres essences que les peupliers) soient épargnés lors des coupes d'exploitation pour favoriser d'ores et déjà une hétérogénéité des classes d'âge.

Enfin, le CSRPN souhaiterait que soit mieux mise en avant la dimension « éducation à l'environnement », car c'est un aspect qui manque souvent dans le contexte des zones d'activités, à l'intention des citoyens ou des usagers des zones d'activités industrielles et commerciales... Il est important d'expliquer la démarche ERC en apportant les éléments de réflexion qui ont abouti aux mesures de gestion des parcelles de compensation ex-situ. Dans le contexte du groupe scolaire, il est important d'établir un lien entre les aménagements réalisés sur le terrain du groupe scolaire, le reste du foncier d'Innova'Park (cohérence et continuités écologiques) et ceux mis en œuvre sur les sites concernés par les mesures compensatoires. Cette sensibilisation d'un public jeune paraît essentielle dans le contexte de perte de la biodiversité afin que ces jeunes générations puissent s'approprier les thématiques de renaturation. La sensibilisation des autres utilisateurs et acteurs économiques d'Innova'Park semble également importante.

Le CSRPN donne un avis défavorable provisoire compte tenu de l'ensemble des lacunes et incertitudes liées au dossier.

Un avis favorable pourrait toutefois être donné assez rapidement à condition que les mesures proposées soient programmées et les préconisations du CSRPN soient suivies, notamment la réalisation de compléments d'inventaires (amphibiens, reptiles) sur le site de projet, des inventaires complets (cantons nicheurs d'oiseaux, modes d'utilisation du site par les chiroptères, ...) sur les sites de compensation ainsi que la production de la notice de gestion (enjeux, objectifs, modes d'intervention et de suivis (en précisant les temporalités N, N+1, N+3, N+10, ...)), notice qui sera intégrée à l'ORE ou aux ORE et qui s'appliquera tant sur les parcelles agricoles que celles concernées par la régénération forestière sur laquelle, rappelons-le, la pérennisation des mesures compensatoires semble présenter de forts aléas/incertitudes (dévolution foncière non stabilisée). Le CSRPN souhaite être destinataire de ces documents, tout comme le modèle d'ORE proposé, dans des délais brefs afin de ne pas pénaliser la réalisation du projet.

CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur les points suivants.

- Dans le cas où les mesures ERC prévues ne fonctionnaient pas comme prévu, il conviendra d'apporter des propositions correctives appropriées dans des délais courts pour s'assurer qu'aucune perte de biodiversité n'est constatée (d'où la nécessité de bilans « zéro » robustes et d'un suivi écologique régulier).
- Les données présentes et futures doivent être intégrées aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN et adressées aux services de l'État (DREAL et DDTM)
- Les résultats des suivis et inventaires complémentaires doivent être communiqués au CSRPN.

| AVIS : | Favorable [] | Favorable sous condi | itions [] | Défavorable [X] | Tacite [_] |
|--|--------------|----------------------|--|------------------|------------|
| Fait le 16/08/2023 à Villeneuve d'Ascq | | | Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France | | |
| | | Cominin | | | |
| | | | | /Guillaume Lemoi | ne |